

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouzy de 1877 à 1892

-0-

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – Edepot17682

-0-

fiche n°136

19 décembre 1891 - Délibération relative à la suppression des mares communales

Le dix-neuf décembre, le dix-neuf décembre, à six heures du soir le Conseil municipal de Bouzy, s'est réuni publiquement à la Mairie sous la présidence de M. Schadeck, maire, en vertu de la convocation faite le 15 courant.

Étaient présents : M. M. Schadeck Edmond, Barnaut Edmond, Guillemette Ludovic, Bouron Théophile, Robert Emile, Guillemette Paul, Houry Arsène, Remy Nicaise, Robert Constant, Varlot Hidulph, et Durand Eugène.

Absent : M. Barnaut J^m B^{te}.

La séance étant ouverte, M. le Maire donne la parole à M. Durand Eugène, conseiller municipal, pour développer sa proposition sur la suppression des mares communales.

M. Durand expose au Conseil que la commune de Bouzy

possède deux abreuvoirs qui sont en été de véritables foyers d'infection, ces mares établies au commencement du siècle se trouvaient alors dans les champs et ne recevaient que les eaux des pluies. Par suite de l'extension du village elles se trouvent aujourd'hui dans l'intérieur : les eaux des cours et les eaux ménagères qui s'y rendent ne tardent pas à les corrompre. En outre ces mares sont un danger pour les enfants : il y aurait lieu de les supprimer.

M. le Maire invite le Conseil à statuer sur la question et après délibération, il procède au vote public qui donne les résultats suivants :

Ont voté pour la suppression pure et simple : M. M. Durand, Remy Nicaise, Houry, C. Robert, Varlot, Bouron et Schadeck.

Ont voté pour la suppression avec réserves : M. M. Barnaut Edmond, Guillemette Ludovic, Robert Emile et Guillemette Paul.

En conséquence, la suppression des mares est décidée.

M. le Maire demande à l'Assemblée de délibérer sur la manière dont le service des eaux serait assuré en cas d'incendie, car il ne faut pas se dissimuler que ces eaux offraient une ressource en cas de sinistre et qu'il importe de construire un ou plusieurs réservoirs pouvant fournir de l'eau au besoin.

Le Conseil décide que le gui du bas sera converti en réservoir couvert pour recevoir les eaux des bâtiments communaux et de l'église et invite M. le Maire à faire faire les études pour la construction d'un réservoir de trois cents mètres cubes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A. Houry, Guillemette Laurent, H. Varlot
C. Robert, Remy, E. Durand
Le Boursoy, Robert, C. Robert

« L'an mil huit cent quatre vingt onze, le dix neuf décembre à six heures du soir, le conseil municipal de Bouzy, s'est réuni publiquement à la mairie sous la présidence de Monsieur Schadeck, Maire, en vertu de la convocation faite le 15 courant.

Etaient présents Messieurs Schadeck Edmond, Barnaut Edmond, Guillemette Ludovic, Bouron Théophile, Robert Emile, Guillemette Paul, Houry Arsène, Remy Nicaise, Robert Constant, Varlot Hidulphe et Durant Eugène.

Absent : Barnaut Jean-Baptiste

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Durant Eugène, conseiller municipal, pour développer sa proposition sur la suppression des mares communales.

Monsieur Durant expose au conseil que la commune de Bouzy possède deux abreuvoirs qui sont, en été, de véritables foyers d'infection. Ces mares établies au commencement du siècle, se trouvaient alors dans les champs et ne recevaient que les eaux des pluies. Par suite de l'extension du village, elles se trouvent aujourd'hui dans l'intérieur : les eaux des cours et les eaux ménagères qui s'y rendent ne tardent pas à les corrompre. En outre, ces mares sont un danger pour les enfants : il y aurait lieu de les supprimer.

Monsieur le Maire invite le conseil à statuer sur la question et après délibération, il procède au vote du public qui donne les résultats suivants : 7 votants pour la suppression pure et simple et 4 votants pour la suppression avec réserves.

En conséquence, la suppression des mares est décidée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la manière dont le service des eaux serait assuré en cas d'incendie, car il ne faut pas se dissimuler que ces eaux offraient une ressource en cas de sinistre et qu'il importe de construire un ou plusieurs réservoirs pouvant fournir de l'eau au besoin.

Le conseil décide que le gué du bas sera converti en réservoir couvert pour recevoir les eaux des bâtiments communaux et de l'église et invite Monsieur le Maire à faire faire les études pour la construction d'un réservoir de trois cent mètres cubes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits »